

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Préfecture  
Loir-et-Cher

ID : 041:214100109-20230406-2023\_020-DE

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
30/03/2023

En exercice	Présents	Votants
14	9	13

## OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2023-20 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### Séance du 6 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle,  
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle  
M. LELEU Eric qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis  
Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice  
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric  
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRE Béatrice a été désignée secrétaire de séance ;

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en retraite d'un agent affecté à l'école, il convient de renforcer les effectifs du service des adjoints techniques.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les différentes missions des services liés au fonctionnement à l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

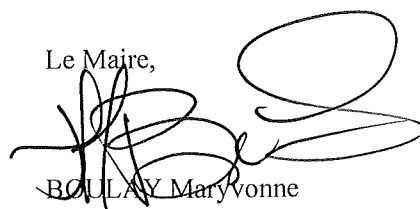
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



LANDRE Béatrice